



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
SERVICE ETAT CIVIL ET CIMETIERES

N° : PA 2023- 567
Date :

Mis en ligne le :

04 SEP. 2023

04 SEP. 2023

Objet : Célébration des mariages du 09 septembre 2023

N° Acte : 5.6

Le Maire de Vitrolles,

Vu l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire les pouvoirs de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes ou Conseillers Municipaux en cas d'absence ou d'empêchement ;

Considérant que le Maire et les Adjointes seront absents le 09 septembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Frédéric De SOUZA, Conseiller Municipal, assurera les fonctions d'Officier d'Etat Civil le 09 septembre 2023.

Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur Frédéric De SOUZA.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

